



S.I.A.E.P.A. Les 3Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Béanger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucomble - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quiévrecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Y queheuf.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BETHUNE DU 27/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, l'Assemblée Générale légalement convoquée le 16 novembre 2023, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le 27 novembre 2023 à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance : Madame Emilie GUERIN

Nombre total de délégué(e)s en exercice	66
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	38
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s	7
Nombre total de voix	45
Quorum (statuts SIAEPA : présents et représentés)	34

Etaient représentés :

Communes	Délégué(e)s	Suppléants	Pouvoirs
FONTAINE EN BRAY	NAMMOUR Fouad		DELAS Christine
PIERREVAL	CARLE Philippe		PERREAU Jean-Louis
BOSC BORDEL	PAVILLET Aline		VERHAEGHE Fabienne
BRADIANCOURT	CROISE Jacques		Emilie Guérin
ESTEVILLE	GRENTE Manuel		LANGLOIS Denis
MAUQUANCHY	HELLOT Régis		RIMBERT Christian
STE GENEVIEVE EN BRAY	HANIN Guillaume		CHANLANDO Jocelyne

Communes	Délégué(e)s	P/E/A	Délégué(e)s	P/E/A
Bierville	Mme Christine DUBOC		M Patrice DELAMARE	P
Bosc-Bérenger	Mme Sandrine GUILBERT		M Benjamin GEORGET	
Bosc-Bordel	Mme Fabienne VERHAEGHE	P	Mme Aline PAVILLET	
Bosc-Mesnil	Mme Nathalie TORCHY	P	M Pascal VAN DE STEENE	
Bradiancourt	M Alain GAUTIER		M Jacques CROISÉ	
Buchy	M Joël SAVARY	P	M Dominique ALIX	
Bully	Mme Jocelyne LORMIER	P	M Christian COSSARD	P
Cailly	Mme Ghislaine CARPENTIER	P	M Ludovic SUZÉ	
Critot	Mme Magali LEVILLAIN		M Vincent BOSQUAIN	
Esclavelles	M Vincent HAUTCOEUR	P	M Vincent TROUSSE	
Esteville	M Manuel GRENTE		M Denis LANGLOIS	P
Fontaine-en-Bray	Mme Christine DELAS	P	M Fouad NAMMOUR	
La Rue St Pierre	M Jean CHARLIER	P	M Daniel CHABÉ	P
Longuerue	M Joël FORTIER	P	M Sébastien LEPILLER	P
Massy	Mme Sandra GODARD	P	M Didier DUCLOS	P
Mathonville	M Marc RADE		M Yann PETIT	
Maucombe	M Léon BACHELOT	P	M Michel LESEIGNEUR	P
Mauquenchy	M Régis HELLOT		M Christian RIMBERT	P
Montérolier	M Hervé HUNKELER	P	M Bénoni BONNET DE VALLEVILLE	
Morgny La Pommeraye	Mme Annie DAMADE	P	M Christian MAZIER	P
Neufbosc	Mme Emilie GUÉRIN	P	Mme Edwige PAYEN	P
Pierreval	Mr PERREAU Jean Louis	p	M Philippe CARLE	
Quièvre-court	M Philippe CHEMIN		M Christophe JULIEN	P
Rocquemont	M Arnaud DE BATS		M Philippe MOISSON	P
Roncherolles-en-Bray	M Julien HACHÉ	P	M Jean-Claude ROBAC	
St André sur Cailly	M Jean-Marie VALLÉE	P	M Régis LEMERCIER	P
St Germain sous Cailly	M Jérôme PANNIER	P	M François DUPUIS	
St Martin Osmonville	Mme Corinne MAULAVÉ		M Serge CHEVAL	
St Saëns	M Pascal TACCOMI	P		
Ste Geneviève-en-Bray	Mme Jocelyne CHALANDO	P	M Guillaume HANIN	
Sommery	M Didier CARON		M Frédéric BAILLEUL	P
Vieux Manoir	M Philippe PARIS	P	M Jean-François PAPILLON	P
Yquebeuf	M Denis DOUYERE	P	M Georges MOLMY	P

2023.27.11.47 NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Emilie GUERIN, Vice-Présidente, déléguée de la commune de NEUFBOSC, est élue secrétaire de séance par le Comité Syndical.

2023.27.11.48 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05.10.2023

Monsieur le Président présente le procès-verbal de l'assemblée générale du 05 octobre 2023 aux membres de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'assemblée générale du 05/10/2023.

**Information sur la prise de compétences Eau et Assainissement : Loi NOTRE du 07/08/2015
Voir document joint issu du SIDESA**

Le Président expose cette information.

Le SIAEPA irrigue 3 Communautés de Communes. Compte tenu de ce rayonnement, le Président a invité les 3 Présidents des EPCI (ou leur représentant) :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (Bray Eawy)
- Monsieur Éric HERBET (Intercauxvexin)
- Monsieur Éric PICARD (4 Rivières)

Messieurs BERTRAND et PICARD se sont excusés.

Le Président présente Monsieur Denis GUTIRREZ, Vice-Président chargé de l'Eau, de l'Assainissement et la GEMAPJ qui représente l'INTERCAUXVEXIN.

Un document synthétique réalisé par le SIDESA, est remis à chaque délégué présent. Le Président du SIAEPA rappelle l'historique, l'évolution et les obligations de la loi NOTRE du 07/08/2015 jusqu'à ce jour : les EPCI doivent organiser un débat avec les communes membres afin de conclure une convention d'objectifs ou/et de délégations approuvées par le conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres.

Les Communautés de Communes prennent la compétence à titre obligatoire le 1^{er} janvier 2026.

Seuls peuvent subsister à cette date les syndicats préexistants dont le territoire chevauche au moins 2 EPCI à fiscalité propre : c'est le cas des 3 Sources qui est sur 3 EPCI.

Qu'en est-il ?

1. Transformation automatique en syndicat mixte par le mécanisme de représentation-substitution. Le nouveau syndicat conserve le transfert de compétences conformément à ses statuts et à l'arrêté préfectoral initial permettant sa création,
2. La Gouvernance du Syndicat est assurée par les délégués élus par les Conseils Communautaires et non plus par les conseils Municipaux des anciennes communes membres. Les délégués sont issus dudit Conseil Communautaire ou des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Commune,
3. Le transfert de compétences à compter du 01/01/2026 n'a, à priori, aucun impact sur le mode de gestion des services Eau et Assainissement,
4. L'impact du transfert de compétences sur le prix de l'Eau est fondé sur le principe d'égalité devant le service public avec une harmonisation sur l'ensemble du territoire,
5. La loi 3 DS du 22 février 2022 prévoit la possibilité pour l'EPCI de financer à l'aide de son budget général, les budgets de SPIC Eau et Assainissement dans 2 cas :
 - Lors d'investissements lourds qui entraîneraient une augmentation excessive du prix
 - Pendant la période d'harmonisation tarifaire

À l'inverse des fonds de concours pourraient être demandés par l'EPCI aux communes concernées par les investissements.

Après cette présentation, le Président donne la parole à M GUTIRREZ pour échanger sur cette prise de compétence à travers l'Inter Caux Vexin.

M.GUTIRREZ informe que sur le territoire de la communauté Intercauxvexin, 13 structures syndicales sont existantes et qu'il convient de travailler dès maintenant sur les deux scénarios possibles, définis par la loi.

- dissolution des syndicats d'eau et prise de la compétence Eau, AC et ANC par la Communauté de communes,
- rencontre avec les syndicats, construction d'un scénario le plus simple possible avec une satisfaction pour tous.

Il indique que son souhait est de s'associer à l'intérêt commun.

Il relève que les SIAEPA ont des avantages mais aussi des inconvénients. Après avoir étudié et pris avis de notre structure, il s'oriente vers sur une représentation-substitution pour notre syndicat avec continuité de ce qui est mis en place. Il mentionne qu'il pourrait vanter la dissolution et l'intégration dans la communauté mais il reconnaît l'attachement que l'on a pour notre syndicat.

Intercauxvexin a visité les 13 syndicats, et écouté les souhaits de chacun. Une première réunion a eu lieu pour envisager une étude d'environ 150 000 euros, qui serait à la charge financière de l'EPCI. Le but est de travailler ensemble, améliorer le travail en le réalisant communément.

Le Siaepa des 3 sources regroupe 33 communes dont 12 sont sur le territoire de la communauté Intercauxvexin. La représentation-substitution permettrait une autonomie sur les politiques tarifaires et sur l'investissement. Il y aurait uniquement un changement des statuts. Les délégués qui siègeraient seraient des délégués communautaires, les communes devront, chacune, veiller à proposer un délégué titulaire et un suppléant lors des élections afin d'être représentée.

M.GUTIRREZ informe que les communes n'adhérant pas à un syndicat comme Bosc-le-Hard auront l'obligation par application de la loi à donner la compétence à la communauté de communes dont elles dépendent. Le Siaepa de Mont Cauvaire envisage d'être dissous et de transférer ses compétences à la communauté Intercauxvexin. Le syndicat du Crevon, travaille sur une représentation-substitution.

Il indique que le positionnement de sa communauté est transparent, et s'engage au lancement de l'étude prochainement.

Le Président donne la parole aux délégué(e)s :

M. Bachelot, délégué de la commune de Maucomble demande pour quelle raison une étude est prévue puisque que les structures échangent et sont déjà en accord.

M.GUTIRREZ répond qu'il est utile de savoir en amont les souhaits car si c'était une dissolution de tous les syndicats, l'étude serait plus importante, plus développée :

Étude évaluée à 250.000 euros lors de la réunion du 28/02/2023 à Quincampoix précise le Président.

La politique étant déjà claire, le travail sera simplifié mais il faut analyser néanmoins pour les communes ayant l'obligation de rejoindre la communauté et les syndicats qui seraient dissous par choix. Il convient de vérifier l'intérêt, les investissements, dresser un état des lieux, vérifier les amortissements etc... Le coût évalué 150 000 € serait pris en charge par Intercauxvexin.

Pour notre syndicat, l'étude ne présente pas d'enjeux, elle serait menée rapidement.

Environ 40-45000 habitants intégreraient la compétence eau à la communauté, il faut un travail, via l'étude, sur l'harmonisation des prix.

M. PANNIER, délégué de Saint-Germain sur Cailly, est interpellé sur l'utilisation du mot « politique » par M. GUTIRREZ et s'inquiète sur l'éventualité que des délégués communautaires soient élus délégués au sein du Siaepa afin d'obtenir plus de sièges au sein du syndicat pour instaurer une politique dans la structure.

M.GUTIRREZ répond que le mot politique n'était pas utilisé en tant que tel mais pour la politique de gestion, pas d'élection. Le nombre de délégué sera conséquent, il faudra ainsi veiller, pour chaque commune, que chacune soit représentée. Une concertation en amont devra être faite par les collectivités pour siéger au syndicat.

M. CHABÉ, délégué de la Rue Saint Pierre, indique que c'est le maire qui est délégué communautaire et que cela provoquera le changement d'une grande partie des délégués actuels. M MOLMY répond que le maire ou le délégué de la Com Com peuvent laisser en place les deux titulaires actuels.

M. MOLMY, informe l'assemblée qu'une réunion est organisée par le SIDESA pour les Présidents des Syndicats d'Eau et des EPCI du département le 14 décembre prochain sur le sujet de « l'application de la loi NOTRE du 07/08/2015, et de la loi 3DS du 22/02/2022 ». Des réponses aux nombreuses questions seront sûrement apportées.

L'assemblée générale du 18 décembre en présence du SIDESA complétera les informations d'aujourd'hui afin que les délégué(e)s puissent également approfondir leurs connaissances sur cette prise de compétences complexe et obtenir d'autres informations.

Le Président insiste sur la présence de chacun à cette future AG afin de confirmer notre attachement à notre syndicat dans sa forme actuelle.

2023.27.11.49 ENGAGEMENT DU SIAEPA POUR LA STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE BASSIN SEINE NORMANDIE ENVERS L'AESN

Le comité de bassin Seine-Normandie a adopté fin 2016, à l'unanimité, une stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique. Elaborée de manière participative, et avec l'accompagnement d'un comité d'experts et du conseil scientifique du bassin, cette stratégie propose 11 grandes réponses par rapportaux enjeux pressentis sur le bassin, déclinées en 46 actions concrètes, illustrées par des cas déjà à l'œuvre.Sept ans plus tard, compte tenu de l'évolution des connaissances, des stratégies locales et de filières, il est pertinent d'actualiser ce document et de le rendre plus opérationnel, en identifiant plus précisément les leviers susceptibles d'accélérer la mise en œuvre des transformations nécessaires à une plus forte résilience

des territoires du bassin face au changement climatique. Les territoires et leurs élus sont les acteurs indispensables de cette adaptation.

Le 6^{ème} rapport du GIEC, et notamment son volet sur l'adaptation, publié en 2022, confirme la pertinence des principes directeurs de la stratégie d'adaptation adoptée en 2016. Il pointe également la nécessité de généraliser très rapidement l'adaptation des territoires pour mieux les préparer à des évolutions qui s'avèrent aujourd'hui inéluctables, et qui commencent déjà à se faire ressentir. Bien sûr, ces efforts d'adaptation ne doivent pas faire oublier l'importance d'un changement de trajectoire en faveur de l'atténuation du changement climatique, afin d'atteindre très rapidement la neutralité carbone et de limiter les effets du changement climatique. En effet, chaque dixième de degré supplémentaire de l'atmosphère compte, et il est avéré que plus la température atmosphérique augmentera, moins il sera possible de s'adapter aux chocs climatiques qui surviendront alors, tels que les vagues de chaleur intenses, les sécheresses, les pluies fortes, les inondations ou la submersion marine.

Tous les acteurs de l'eau et tous les territoires du bassin sont concernés par ces enjeux et sont déjà touchés par des phénomènes tangibles pour nos concitoyens : ruissellements et îlots de chaleur urbains, refroidissement et dilution des rejets dans une ressource amoindrie, sécheresse hydrique des sols, raccourcissement des cycles culturaux, adaptation des cultures, érosion accrue, inondations (par ruissellement, par érosion côtière, par submersion marine ou par débordement), coulées de boues, accès à l'eau potable. C'est pourquoi l'actualisation de ce document a été mise en discussion avec les commissions territoriales du bassin, avec la commission littoral et mer et avec certains acteurs nationaux et locaux concernés, comme VNF, l'ADEME, l'ONF, le CNPF ou encore les chambres d'agriculture.

Ainsi, les cinq objectifs de la stratégie de 2016 sur la sobriété en eau, la préservation de la qualité de l'eau, la protection de la biodiversité, la prévention des inondations et l'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer ont-ils été complétés par trois nouveaux objectifs : favoriser la recharge naturelle des nappes, lutter contre la vulnérabilité aux vagues de chaleur, et accompagner les acteurs pour des changements de comportement profonds. Les réponses opérationnelles proposées par la stratégie de 2016 ont été précisées et complétées par de nouvelles actions concrètes et des exemples de bonnes pratiques et d'outils disponibles.

Avec la préservation de la biodiversité, le changement climatique est le défi environnemental de notre siècle, nous devons le relever ensemble. Il exige de concevoir nos activités autrement. Il nous faut en effet transformer nos pratiques et nos modèles à toutes les échelles pour rendre nos territoires plus résilients et solidaires, sachant s'adapter aux événements climatiques extrêmes comme aux mutations profondes et progressives.

Il est de la responsabilité de l'Etat et du Comité de bassin, en tant qu'espace de concertation, de développer une stratégie d'adaptation et de veiller à sa cohérence avec les objectifs de la politique de l'eau, qui sont pleinement cohérents avec l'adaptation : des rivières, des nappes, un littoral en bon état, sont la garantie d'un territoire plus résilient.

Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine Normandie au changement climatique.

A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance de l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- préserver la qualité de l'eau ;
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer ;
- favoriser la recharge naturelle des nappes ;
- lutter contre la vulnérabilité aux vagues de chaleur ;
- accompagner les acteurs pour les changements de comportements profonds.

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et du rôle de ma collectivité vis-à-vis de l'adaptation de ses activités en tenant compte de son territoire d'implantation et des milieux aquatiques.

Je m'engage, dans la limite du territoire et du domaine de compétence de ma collectivité que je représente à :

- impliquer mes collaborateurs ou les membres de la collectivité concernée dans une démarche d'adaptation au changement climatique en :
 - déclinant les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux qui concernent ma collectivité ;
 - mettant en œuvre les actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;

- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Maritime au changement climatique

Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à **44 voix pour, et 1 abstention** cet engagement, et autorise Monsieur Le Président à signer la déclaration, prenant ainsi une part active à l'adaptation du bassin Seine Normandie au changement climatique.

2023.27.11.50 Étude de fiabilisation de la qualité de l'eau potable pour la commune de Bosc Le Hard et le SIAEPA de Grigneuseville/Bellencombres : convention

2016.13.04.07 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ÉTUDE DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Le Président rappelle à l'assemblée l'existence d'un groupement de commande pour l'étude de sécurisation d'Alimentation en Eau Potable. Ce groupement de commande réunissait initialement les collectivités suivantes :

- La commune de Bosc-le-Hard ;
- La commune de Saint-Saëns ;
- Le SIAEPA de Bellencombres-Rosay-Saint-Hellier ;
- Le SIAEPA de Grigneuseville ;
- Le SIAEPA du Haut-Cailly
- Le SIAEPA des Sources de la varenne et de la Béthune ;

Le coordonnateur du groupement de commande désigné par le groupement était le SIAEPA des Sources de la Varenne et de la Béthune.

Depuis la constitution de ce groupement de commande, plusieurs événements ont imposé des modifications à la composition du groupement de commande et aux règles qui s'y appliquent :

- Procédure de fusion de syndicats entre les SIAEPA de Bellencombres Rosay-Saint-Hellier et le SIAEPA de Grigneuseville-Bellencombres ;
- Procédure de fusion de syndicats entre les SIAEPA des Sources Varenne-Béthune et le SIAEPA du Haut-Cailly ;
- Elections communales et élections propres aux Syndicats d'Eau ;

Considérant ces modifications, il convient de préciser la composition et les règles de fonctionnement du groupement de commande.

- Il est proposé que le groupement de commande soit constitué du SIAEPA les 3 Sources Cailly Varenne Béthune, du SIAEPA de Grigneuseville-Bellencombres et des communes de Saint-Saëns et Bosc-le-Hard ;
- Le SIAEPA les 3 Sources CVB conserve la fonction de coordonnateur du groupement de commande ;
- La répartition des charges financières est revue au regard des fusions de syndicats opérés. La clé de répartition initiale se basant sur les volumes vendus par chacune des collectivités en 2011 est conservée ;
- La constitution de la Commission d'Appel d'Offres propre au Groupement de commandes est modifiée ;

Il convient également d'indiquer que le montant total estimé du marché (prestations intellectuelles du bureau d'étude et études complémentaires) reste inchangé, les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général se maintenant également à 80% du montant des charges.

Après en avoir délibéré l'Assemblée délibérante à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en compte les différentes fusions de syndicat d'eau pour préciser la constitution du groupement de commandes pour le marché d'étude de sécurisation et investigations complémentaires. Le Groupement de commande est alors composé des collectivités suivantes :
 - La commune de Bosc-le-Hard (5.4 %) ;
 - La commune de Saint-Saëns (9,7 %) ;
 - SIAEPA de Grigneuseville-Bellencombres (23.6 %) ;
 - SIAEPA les 3 sources CVB (61.3 %) ;
- **ACCEPTÉ** de conserver le SIAEPA Les 3 sources CVB comme coordonnateur du Groupement de commande ;
- **ÉLIT** comme représentants de la CAO du Groupement :
 - Membre titulaire : Monsieur MOLMY Georges ;
 - Membre suppléant : Monsieur DUCLOS Didier ;
- **ACCEPTÉ** de modifier le taux de prise en charge de l'étude et des investigations complémentaires au regard des fusions de Syndicats d'eau opérées. Ce taux devient 61.3 % pour le SIAEPA Les 3 sources Cailly Varenne Béthune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention constitutive du Groupement de Commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Une convention de groupement de commandes a donc ensuite été signée pour la passation du marché d'études et de sécurisation en eau potable.

A l'issue des études et à la demande de l'Etat et des financeurs, il a été convenu que le forage de Montérolier avait la capacité à assurer la sécurisation de l'ensemble des Collectivités signataires de ladite convention.

L'étude de la capacité journalière du forage de Montérolier indique une capacité journalière de 2500m3/H. Ainsi le captage de Montérolier deviant structurant pour assurer la sécurisation des 7 collectivités d'origine.

A ce jour, le renouvellement des canalisations avec un tuyau de diamètre 125 a été réalisé en 2021 jusqu'à TOUFFREVILLE (à proximité de la Commune de BOSC LE HARD)

Pour les communes de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRES, l'hypothèse retenue serait le passage via la vallée de la Varenne pour rejoindre le SIAEPA de BELLENCOMBRES/GRIGNEUSEVILLE.

C'est pourquoi il est désormais nécessaire de mettre en place sur le principe, une convention à compter de cette délibération.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à **44 voix pour, et 1 abstention** la mise en place de cette convention, et autorise Monsieur Le Président à négocier les modalités et à signer cette convention.

Le Président ajoute : la nécessité de sécuriser l'approvisionnement est apparue clairement à la fois en quantité et en qualité dès le début de l'étude en 2015. Cela nécessite des interconnexions structurantes qui se raisonnent à l'échelle des possibilités techniques et économiques du territoire. Une réunion doit avoir lieu avant la prochaine AG du 18 décembre 2023.

2023.27.11.51 Transfert de créance de VEOLIA/ventes d'eau potable de décembre 2020 au 30 juin 2022 soit 18 mois de SAUR au SIAEPA

Le 19/10/2023, Monsieur Gille DESLOGES, Directeur des Exploitations Normandie Vallée de Seine de la SAUR nous adressait le mail suivant:

« Nous sommes toujours sans nouvelle pour le règlement des factures à hauteur de 109 892,66 € HT correspondant à l'achat de l'eau sur l'ex-périmètre Haut Cailly pendant la période de décembre 2020 au 30/06/2022 que VEOLIA nous doit. »

Les échanges d'eau, ont reposé sur la volonté de SAUR et du SIAEPA d'éviter de distribuer des bouteilles d'eau lors des épisodes de turbidité sur le Haut Cailly et ensuite de permettre au délégataire en place (VEOLIA) de procéder aux travaux de renouvellement sur la station de la Rue St Pierre. Travaux jamais finalisés qui ne permirent jamais de remettre en service la production du Haut Service et donc d'utiliser les installations de Montérolier pour assurer la production sur cette partie du territoire du Haut Cailly.

Afin de solder les comptes de la société SAUR, il est proposé à l'assemblée délibérante d'annuler les factures établies au nom de VEOLIA afin de les réémettre au nom du SIAEPA Les 3 Sources (principal créancier).

Le SIAEPA Les 3 Sources deviendrait ainsi le titulaire de cette créance qu'il devra intégrer ainsi que l'ensemble des charges dans le décompte de la convention de fin de contrat qui le lie avec VEOLIA.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à **44 voix pour, et 1 abstention** la reprise de cette créance et autorise Monsieur Le Président à inscrire cette dépense au budget.

2023.27.11.52 Achat de terrain pour la STEP de BOSC MESNIL

Pour donner suite à la réunion de présentation du projet de reconstruction de la STEP de BOSC MESNIL, le 02/10/2023, il a été convenu qu'il serait préférable d'acheter au propriétaire de la parcelle joutant notre STEP une bande de terrain plutôt que d'établir une convention d'indemnisation au titre du dédommagement lors de nos travaux.

Cette superficie complémentaire permettra ainsi à l'issue de la réhabilitation de la STEP une meilleure circulation des Poids Lourds.

Monsieur Le Président propose d'acquérir une bande de terrain de 300m² située dans la parcelle Section AM191.

Monsieur Le Président négociera le montant correspondant à cette vente avec le propriétaire.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, d'approuver cet achat et d'autoriser le Président, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.



Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de terrain dans la parcelle sus- mentionnée suivant les conditions définies ci-dessus.
- L'autoriser à signer l'acte de vente avec le propriétaire en l'étude de Maître DAMOURETTE à Cailly, pour l'achat par le SIAEPA du terrain dans la parcelle référencée Section AM191.

Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'acquisition du terrain considéré (les frais de notaire et d'huissier, les différentes indemnités d'éviction, les éventuels frais de bornage, les éventuels frais d'aménagement (clôture) pour le terrain.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant a voté à l'unanimité.

2023.27.11.53 DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Monsieur Le Président informe le conseil syndical qu'un trop-versé de 5627.00 Euros au titre de la subvention pour le marché de missions de maîtrise d'œuvre de la UTEP de MONTEROLIER est à rembourser à l'AESN.

Les crédits ne sont pas suffisants au chapitre 13. Il manque 627.00 Euros

Cela dit au vu des marchés non soldés pour lesquels nous attendons un solde de subvention, Monsieur Le Président propose d'augmenter ce crédit à la somme de 10 000.00 Euros afin de pouvoir couvrir de futurs remboursements.

Monsieur Le Président propose la décision modificative suivante : de réduire le compte 618 et d'augmenter le compte 13111 afin d'équilibrer les comptes.

<u>Imputation</u>	<u>OUVERT</u>	<u>REDUIT</u>
DI13111	+ 10 000.00€	
RI021	+ 10 000.00€	
DF011-618		- 10 000.00€
DF023	+ 10 000.00€	

Après en avoir délibéré l'organe délibérant a voté à l'unanimité.

2023.27.11.54 DÉPLACEMENTS DES ÉLUS

Monsieur Le Président indique aux membres de l'Assemblée Générale que les demandes de remboursements des frais de déplacement des élus doivent être validés par l'AG :

05/12/2023 - IDEALCO à PARIS

21 au 23/11/2023 – Congrès des Maires à PARIS

29/01/2024 et 01/02/2024 – Carrefour de l'eau à RENNES

Après en avoir délibéré l'organe délibérant a voté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Validation devis OPTIHOME LPE – mise en place de thermostats pour réguler le chauffage 1708.35 € HT
- Marché : STEP DE SOMMERY – modification des 2 casiers – pas d'avenant car cela modifierait l'arrêté et donc retarderait le chantier. Le montant est couvert par la réactualisation aidée des travaux à réaliser.

-

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Présence de CHROROTALONIL** – l'ARS va multiplier les contrôles. Le résultat est de 0,17 Ug/L il faut être < à 0,10 Ug/L avec une tolérance jusqu'à 3Ug/L. L'usine de traitement de Montérolier a été conçue pour pouvoir évoluer et pourra être modifiée soit par le changement du type de charbon ou par un agrandissement. À terme cela engendra une augmentation des coûts liés à l'eau potable.
- **Accord de l'AESN** pour le commencement des travaux de la STEP de SOMMERY.

- **Modification des zones de collecte système assainissement**

La D.D.T.M et l'ARS nous informe :

Acceptation de la modification des zones de collectes de Cailly et de Saint André sur Cailly (2800 Equivalent Habitants).

Chaque station d'épuration reste indépendante l'une de l'autre : Cailly : 1500EH et

Saint André sur Cailly : 1300EH avec application des règles pour STEP <2000EH

Réponse de l'ARS pour La RUE SAINT PIERRE

Après consultation des divers documents que vous m'avez adressés, je vous informe que **nous pouvons envisager l'ouverture** à l'instruction les dossiers d'urbanisme pour la partie de la commune de La rue Saint Pierre nouvellement raccordée à la STEP de Saint André sous Cailly. Les dossiers devront préciser ce point.

Réponse de l'ARS pour CAILLY et YQUEBEUF

Concernant les communes d'Yquebeuf et de Cailly, nous souhaitons **dans un premier temps** obtenir la visibilité sur l'échéance de mise en œuvre des travaux visant à réduire l'entrée des ECPP (eaux claires parasites permanentes issues de la nappe phréatique) sur les réseaux d'AC.

Le Président rappelle la responsabilité des élus à :

- 1) Délivrer de l'Eau conforme à ses abonnés
- 2) Garantir des niveaux de rejets répondant aux normes liées à la proximité du captage supplémentaire de la Métropole de Rouen (en périmètre rapproché. Arrêté Préfectoral de janvier 2019 : « Tous nouveaux rejets est interdit »)

Séance levée à 20 h 20.

La Secrétaire de séance

Emilie GUERIN

Le Président,



Georges MOLMY

